

Nombre de membres			Séance du jeudi 14 Septembre 2017
En exercice : 33	Présents : 25	Votants : 30	L'an deux mille dix-sept, le quatorze septembre, à dix-huit heures quinze Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du foyer d'ETIVAL, sous la présidence de Monsieur Pascal GAROFALO.

Date de convocation : le 7 septembre 2017

Présents : tous les membres en exercice, sauf :

Absents excusés : Claude BENIER ROLLET est appelé à siéger Jacques BAROUEDEL, Christophe RODIA (donne pouvoir à Bernard JAILLET), Laurence MAS (donne pouvoir à Jean-Pierre BROCARD), Sandrine PRUDENT (donne pouvoir à Jacques BAUDURET), Didier BERREZ (donne pouvoir à Serge LACROIX) Denis MOREL, René MARGUET (donne pouvoir à Guy HUGUES).

Absents : Guy MOREL, Magali PEUGET.

Secrétaire de séance : Olivier GAMBEY

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°72

<p>Résultat du vote : Pour :30 Contre :0 Abstention :0</p>

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L153-11 et suivants,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 transférant à la communauté de commune Jura Sud, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu les conclusions du débat de la conférence intercommunale réunie le 31 août 2017 pour définir les objectifs du PLUi et les modalités de collaboration entre la communauté de communes JURA SUD et les communes membres, ainsi que les modalités de concertation à mettre en œuvre ;

<p>N° 76 sept 17</p>

<p>Prescription Du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal</p>

Monsieur le Président expose l'intérêt d'élaborer un PLUi, document d'urbanisme applicable à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes ; il permettra en outre de :

- définir le fonctionnement et maîtriser les enjeux du territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement, d'implantation commerciale et d'équipements structurants,
- de construire un projet partagé d'aménagement et de développement durable pour la communauté de communes pour les 10 ans à venir,
- d'élaborer un projet commun de développement respectueux de l'environnement et adapté au territoire, et de formaliser dans les règles d'utilisation du sol,
- de traduire notre projet de territoire en cohérence avec les politiques nationales et territoriales d'aménagement, en compatibilité avec le SCOT du Parc Naturel Régional du Haut Jura, et de porter ses orientations stratégiques dans les dispositions du PLUi.

Le PLUi sera un outil au service du territoire, couvrant toutes les communes, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chacune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré :

PRESCRIT l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes JURA SUD sur l'ensemble du périmètre de son territoire,

INDIQUE les objectifs de la communauté de communes comme suit :

- pérenniser et développer les actions contribuant à l'attractivité et à l'identité de notre territoire,
- maintenir et favoriser l'accueil de nouvelles populations,

- maintenir la diversité de l'offre de logements et de services pour tous les foyers,
- soutenir et renforcer les services publics, culturels, scolaires, sportifs, sociaux et de santé,
- dynamiser le tissu artisanal et industriel en renforçant la valeur ajoutée des filières existantes et en soutenant les filières d'avenir,
- maintenir, valoriser et protéger les éléments qualitatifs paysagers et patrimoniaux du territoire,
- promouvoir et développer l'accueil touristique (hébergements et équipements adaptés au développement d'un tourisme 4 saisons),
- créer et renforcer les aménagements en faveur d'une mobilité maîtrisée,
- promouvoir les dispositifs et équipements destinés à valoriser les ressources d'énergies renouvelables locales,
- maintenir et renforcer les activités agricoles et forestières,
- anticiper et faciliter les projets d'aménagement en développant les stratégies de maîtrise du foncier à l'échelle intercommunale,
- caractériser et prendre en compte les spécificités des bassins de vie et d'emploi sur le territoire de Jura Sud et les dynamiques de développement qui y sont associées pour adapter les dispositions du PLUi aux enjeux des territoires,
- construire une vision de l'aménagement de Jura Sud basée sur la notion de solidarité territoriale et de « non-concurrence » entre bassins de vie.

INSTAURE une concertation avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées ainsi que les acteurs économiques y compris agricole, selon les modalités suivante :

- des réunions publiques qui seront organisées durant la procédure d'élaboration du PLUi,
- la mise en ligne des informations sur le site internet de la Communauté de Communes Jura Sud,
- la diffusion d'informations dans les différentes publications de la communauté de communes (lettre Jura Sud, rapport d'activités, ...) et tous autres médias locaux,
- la mise à disposition d'un registre d'observations dans chaque mairie ainsi qu'au siège de la communauté de communes,

APPROUVE les modalités de la collaboration avec les communes membres et la communauté de communes telles que définies lors de la conférence intercommunale des Maires réunie le 31 août 2017 autour des instances et groupes de travail suivants :

- le comité de pilotage : il comprend entre autres, un noyau d'élus constitué du Président de la communauté de communes, du vice-Président en charge de l'urbanisme et d'un élu par commune (le Président et le vice-Président représenteront également la commune dont ils sont les maires) ;
- l'assemblée générale des maires et des élus : elle est composée de tous les maires et les élus municipaux du territoire de la communauté de communes ;
- les ateliers territoriaux : chaque atelier réunira le Président de la communauté de communes ainsi que les élus du comité de pilotage concernés (Secteur A : Martigna, Montcusel, Lect / Secteur B : Châtel de Joux, Etival, Les Crozets / Secteur C : Chancia, Jeurre, Lavancia-Epercy, Vaux-les-Saint-Claude / Secteur D : Charchilla, Coyron, Crenans, Maisod, Meussia, Moirans-en-Montagne, Villards d'Héria) ;
- les ateliers thématiques : chaque atelier sera ouvert aux élus municipaux et communautaires intéressés par le sujet abordé.

ASSOCIE les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L132-10 du code de l'urbanisme,

DECIDE de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L 132-11 et suivants du code de l'urbanisme, ainsi que les associations agréées visées à l'article L 132-12 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande, et le cas échéant, les organismes visés aux articles R132-4 et R132-5 du code de l'urbanisme.

SOLLICITE, conformément à l'article L132-5 du code de l'urbanisme, une mise à disposition des services de l'Etat pour assurer une mission de conseil et d'assistance durant toute la procédure d'élaboration,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette procédure :

DEPENSES		RECETTES	
Prestations Principales	140 000,00 €	Financements Etat (50%)	90 000,00 €
Autres études et frais divers	40 000,00 €	Autofinancement	90 000,00 €
TOTAL	180 000,00 €	TOTAL	180 000,00 €

SOLLICITE une dotation de l'Etat au taux maximum pour les dépenses liées à l'élaboration du PLUi,

AUTORISE le Président à engager les consultations nécessaires dans le cadre des prestations de services utiles à la conduite de l'élaboration du PLUi,

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents relatifs à l'élaboration du PLUi,

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

Fait et délibéré le 14 septembre 2017

Pour extrait certifié conforme
Au registre sont les signatures
Le Président
Pascal GAROFALO

